



CONSEIL MUNICIPAL Séance du 15 MARS 2024

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE, le QUINZE du mois de MARS à DIX-HUIT HEURES TRENTE MINUTES à TRELAZE.

Le Conseil Municipal de TRELAZE, dûment convoqué par écrit par le maire suivant convocation individuelle transmise par mail, en date du 8 mars 2024.

Le nombre des Conseillers Municipaux en exercice est de 33.

MEMBRES PRESENTS : Lamine NAHAM – Maire,
Véronique PINEAU - Izzet ALBAYRAK - Chantal JEOFFROY – Amine KARIM - Ali AMINE - Magali HEURTIN – Sébastien BOUSSION - Christophe BOUJON - Sylvie COULOT - Cindy DELANOE - Ali ESSARROKH – Salah MOUMNI - Marie-Hélène PETIT - Ozkan ERTURK - Mathilde HOUSSET-WEBER - Dominique ROMAGON-RABINEAU - Alain PANTAIS - Radouane FRIKACH - Brigitte ROBIN – Boris BATAIS – Gilles ERNOULT – Mylène CANEVET - Jean-François GARCIA - Ghislaine THEPIN - Julien FAGAULT - Joëlle MOQUART formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRE(S) EXCUSE(S) : Frédéric CHAMARD - Florence BERTHO - Cendrine DEVERRE - Elise MAURY - Lydie JACQUET – Gulten CIKCIKOGLU

MEMBRE(S) ABSENT(S) : /

MEMBRE(S) DEMISSIONNAIRE(S) : /

DEPOT(S) DE POUVOIR(S) :

Frédéric CHAMARD, excusé, a donné pouvoir à Amine KARIM pour voter en son nom ;
Florence BERTHO, excusée, a donné pouvoir à Chantal JEOFFROY, pour voter en son nom ;
Cendrine DEVERRE, excusée, a donné pouvoir à Véronique PINEAU, pour voter en son nom ;
Elise MAURY, excusée, a donné pouvoir à Lamine NAHAM, pour voter en son nom ;
Lydie JACQUET, excusée, a donné pouvoir à Dominique ROMAGON-RABINEAU, pour voter en son nom ;
Gulten CIKCIKOLGU, excusée, a donné pouvoir à Izzet ALBAYRAK, pour voter en son nom.

ELECTION DU SECRETAIRE

Ozkan ERTURK ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions.

La convocation du Conseil et la liste des délibérations ont été affichés à la porte de la Mairie respectivement les 8 mars et 18 mars 2024, conformément aux articles L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et R.121-9 du Code des Communes.

**Objet : Projet de construction du centre pénitentiaire « Angers – Les Landes » -
procédure de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du
Plan local d'urbanisme intercommunal - Avis**

Rapporteur : M. Lamine NAHAM, Maire

Afin de répondre aux problématiques de surpopulation carcérale et d'améliorer les conditions de détention des détenus et les conditions de travail des personnels pénitentiaires, l'Etat a annoncé le 18 octobre 2018 un plan immobilier pénitentiaire visant à créer 15 000 places de prison d'ici à 2027.

Localement, l'actuelle maison d'arrêt d'Angers, construite en 1854 et mise en service en 1856, présente un taux de suroccupation largement supérieur à la moyenne nationale. La création de places de détention est un besoin identifié dans le Grand Ouest (Le Mans, Nantes, Rennes...).

Pour remédier à la surpopulation carcérale et étant donné la vétusté de l'actuelle maison d'arrêt, la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire s'avère donc indispensable et urgente sur la métropole angevine. De manière constante et depuis plusieurs années, le Conseil municipal de Trélazé s'est toujours positionné favorablement quant au principe de la création d'un nouvel établissement eu égard à la vétusté et aux conditions de détention et de travail indignes de l'actuelle maison d'arrêt (voir en ce sens les délibérations du 19 juillet 2010 et du 19 décembre 2016).

Dans ce contexte, l'Etat porte un projet de construction d'un tel établissement, d'une capacité maximum de 850 places (790 places pour les hommes et 60 places pour les femmes), situé sur les communes de Loire-Authion et Trélazé, toutes deux membres de la Communauté Urbaine d'Angers Loire Métropole.

L'équipement projeté est un établissement pénitentiaire qui accueillera des personnes détenues, soit en attente de jugement, soit pour lesquelles la justice s'est déjà prononcée en termes de condamnation.

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'État est le maître d'ouvrage du projet.

Le projet est localisé sur le site « Les Landes », sur la commune de Loire-Authion (30 ha) et sur le site du « bois de Verrière » sur la commune de Trélazé (6,1 ha) au sud de la RD 347, à l'Est de la Communauté Urbaine. A ce propos, la commune de Trélazé tient à rappeler que le précédent dossier de DUP avait été retiré pour diverses raisons, et notamment parce qu'il n'y avait eu aucune information sur la relocalisation du projet sur le territoire trélazéen.

L'Etat n'étant pas propriétaire des parcelles destinées à accueillir le projet, il doit se doter des moyens nécessaires pour en avoir la maîtrise, notamment pour exproprier les propriétaires si l'acquisition amiable n'aboutit pas, au moyen d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP). Par ailleurs, le projet n'étant compatible à ce jour ni avec le Schéma de cohérence territoriale (SCoT) Loire Angers, ni avec le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi), une mise en compatibilité de ces documents d'urbanisme est nécessaire.

L'APIJ a ainsi déposé un dossier de DUP, emportant mise en compatibilité du SCoT et du PLUi pour le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire des communes de Loire-Authion et Trélazé, sur un périmètre de 36,1 hectares.

En application des dispositions du code de l'environnement, et par courrier notifié à Trélazé le 15 janvier 2024, le préfet de Maine-et-Loire sollicite un avis du conseil municipal dans un délai de deux mois sur le projet présenté par l'APIJ. Passé ce délai, l'avis sera considéré comme valant absence d'observations.

La présente délibération a pour objet de formaliser cet avis.

Avis

En premier lieu, il est nécessaire de préciser que les élus de la commune de Trélazé s'accordent sur l'exigence d'accueillir décemment les personnes incarcérées et que donc, par conséquent, le débat n'a pas lieu d'être sur le fondement de la création d'un nouveau centre pénitentiaire sur la métropole angevine.

Cependant, l'importance du projet tel que présenté dans le dossier de DUP vis-à-vis de la capacité d'accueil envisagée, amène à s'interroger sur la pertinence et la réalité des objectifs affichés quant à l'amélioration des conditions de détention. Le projet paraît en outre démesuré, « hors norme » quant aux besoins actuels et futurs. De plus, selon les statistiques de l'administration pénitentiaire au 1er novembre 2023, la densité carcérale globale dans les prisons françaises s'établissait à 123,2%, ce qui pourrait donc représenter 1 047 détenu.e.s et non 850 dans le futur établissement. Le conseil municipal tient également à attirer l'attention sur les inquiétudes des syndicats des personnels de l'administration pénitentiaire quant aux moyens qui leur seront alloués pour la gestion de l'établissement.

Au-delà de cette réserve, l'impact important du projet de centre pénitentiaire sur l'Espace Boisé Classé du bois de Verrières, du fait du décalage du projet par rapport au site initial, apparaît comme un non-sens à l'heure où les enjeux de transition écologique nous responsabilisent face à un environnement déjà fragilisé. Le conseil municipal de Trélazé souhaite donc que ce bois, poumon vert de l'agglomération, ne soit pas sacrifié. Par conséquent, la commune sera vigilante à ce que le projet évite d'impacter cet espace boisé classé. Si cet impact ne peut être évité, il faudra réfléchir à ce que ce dernier réduise au maximum les conséquences sur cet espace. En dernier recours, des compensations écologiques et agricoles devront obligatoirement être définies en concertation avec la commune et ce sans pénaliser son développement à moyen et long terme et l'activité agricole. Ainsi, les compensations résultant du déboisement partiel potentiel du Bois de Verrières devront se faire sur des parcelles de la commune de Trélazé.

Enfin, la troisième réserve majeure que la commune souhaite émettre concerne l'insertion du projet dans l'Est de l'agglomération. Le projet de centre pénitentiaire est l'occasion d'enfin se pencher sur le développement de la partie Est d'Angers Loire Métropole. Si la DUP ne s'attache qu'à traiter le projet en tant que tel et son environnement immédiat, il est indispensable que la focale soit élargie et qu'une réflexion globale ainsi que des engagements soient pris pour aborder les questions relatives à la mobilité (douce, ferroviaire), aux déplacements, aux équipements publics, ou encore au logement. Un projet d'une telle ampleur doit s'inscrire et s'intégrer dans le territoire sur lequel il va s'implanter. Force est de constater que la DUP donne le sentiment d'un traitement plus que partiel de cet aspect.

A titre subsidiaire, la commune s'étonne que certaines coquilles relevées dans la version 1 de la DUP n'aient pas été corrigées dans la version 2, donnant le sentiment d'une certaine légèreté sur un sujet aussi important. Le conseil municipal s'interroge donc sur la fiabilité des informations contenues dans le dossier de DUP et l'impact sur la validité juridique.

Mise en cohérence du projet avec le territoire communal et engagements attendus :

Dans le cas où le projet serait validé, de par sa localisation et de par sa taille, et afin de favoriser son acceptabilité, la commune de Trélazé demande à ce que soient formalisés, actés, temporalisés et budgétés des engagements de la part des différents partenaires du projet, chacun en fonction des compétences qui lui appartiennent.

a) Angers Loire Métropole

La commune demande à Angers Loire Métropole de s'engager sur :

- la prise en considération, dans le cadre de la révision générale du PLUi, des impacts du projet sur le territoire de la commune, en terme de besoins en logements et en équipements.
- des compensations eu égard à la consommation future de terres actuellement classées en zone naturelle au PLUi pour un projet d'Etat. Les emprises qui devraient éventuellement être artificialisées et consommées, dans le cadre du projet, ne devront pas porter préjudice à la commune quant à ses projets et quant à la politique d'aménagement du territoire communal.
- l'accélération de la réalisation des liaisons douces desservant l'Est de l'agglomération et notamment la vélo-route Trélazé-Loire-Authion.
- la desserte sécurisée en liaison douce depuis la gare de Trélazé vers le centre pénitentiaire en passant par le chemin des Verrières. Ce barreau, ainsi que ceux envisagés au Nord du territoire permettraient d'avoir un maillage de haute qualité rayonnant dans tout l'Est d'Angers Loire Métropole.
- en lien avec le Département de Maine et Loire, le réaménagement et le recalibrage de la RD4. Des reports de flux sont en effet à prévoir sur ce barreau pendant la phase travaux, puis après la mise en service de l'établissement pénitentiaire. La réalisation du projet impactera nécessairement la circulation dans la commune, la RD4 étant non seulement l'axe Est-Ouest (et inversement) pour traverser la commune, mais également la porte d'entrée de la première couronne de l'agglomération.

b) Département de Maine et Loire

La commune demande au Département de s'engager sur :

- en lien avec Angers Loire Métropole, le réaménagement et le recalibrage de la RD4, au vu de l'argumentaire évoqué ci-dessus.

c) Région des Pays de la Loire

La commune demande à la Région de s'engager sur :

- la prise en compte de ce projet structurant dans ses documents et projets d'aménagement
- une révision rapide du saut d'offre de la ligne 19 de TER (l'échéance étant actuellement fixée à 2032 après avoir été repoussée plusieurs fois), afin d'envisager un cadencement plus important de cette ligne. La gare de Trélazé sera, en effet, un point de passage obligé pour une partie du personnel pénitentiaire et des familles de détenus. La commune exprime ses doutes quant au cadencement actuel vis-à-vis des futurs horaires de visite et d'embauche.
- le passage du flux ferroviaire actuel en « tramtrain »

d) APIJ

La commune demande à l'APIJ de s'engager sur :

- éviter et, si cela n'est pas possible, réduire l'impact du projet sur le bois de Verrières plutôt que de compenser sa perte, d'autant que le périmètre d'emprise le permet. Un travail précis concernant les modalités et localisations des compensations envisagées devra être réalisé et partagé avec la commune, si les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être envisagées. L'APIJ devra les fournir dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, qui sera déposée postérieurement au présent dossier de DUP et fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Ces compensations devront être situées à proximité du site d'implantation, dans une perspective d'amélioration des continuités écologiques locales, afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire d'accueil du centre pénitentiaire. Les compensations envisagées devront être localisées sur des sites non destinés à moyen ou long terme à l'urbanisation, de manière à ne pas remettre en cause la capacité de développement de la commune, notamment dans la perspective des travaux relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).
- éviter l'impact sur le Bois de Verrières des cônes de vue obligatoires de l'enceinte et des miradors.
- un projet qui soit exemplaire en matière de qualité environnementale, paysagère et architecturale. Ce projet se doit d'être esthétique, compact, vertueux et respectueux de son environnement immédiat.
- un projet global répondant aux enjeux environnementaux actuels : un bâtiment performant énergétiquement répondant aux normes actuelles et prenant en compte la sobriété énergétique et le confort d'été, limitation de l'imperméabilisation et de l'effet d'îlot de chaleur, intégration d'aménagements favorables à la biodiversité, utilisation de matériaux biosourcés, installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, gestion exemplaire de la ressource en eau (potable, pluviale et usée...) et réduction des nuisances lumineuses.
- la prise en compte des corridors écologiques.

e) Etat

La commune demande à l'Etat que celui-ci s'engage financièrement à prendre en charge les impacts de ce projet sur le territoire Est de la communauté urbaine, notamment :

- la coordination et le suivi des engagements des différents acteurs
- le renforcement des forces de police et de gendarmerie à Trélazé et Loire Authion.
- toutes les autres conséquences induites par l'arrivée de cet équipement d'ampleur sur ce territoire (aménagement, économie, équipements, infrastructures, mobilités, logements, etc.).

La commune demande par conséquent à l'Etat que soit sanctuarisé un pourcentage significatif de l'enveloppe budgétaire du projet pour permettre la réalisation des aménagements et équipements afférents au centre pénitentiaire.

Ainsi,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement,

Vu le code de l'urbanisme,

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal d'Angers Loire Métropole,

Vu le courrier du préfet de Maine-et-Loire notifié à la commune de Trélazé en date du 15 janvier 2024,

Vu l'ensemble des pièces du projet de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du PLUi et du SCoT Loire Angers ci-annexé,

Considérant l'avis de la commission urbanisme et développement durable en date du 06 mars 2024,

Après avoir exposé ci-dessus les arguments de son avis sur le projet de DUP,

En conséquence, le Conseil Municipal décide :

- DE DONNER UN AVIS FAVORABLE sur le projet de DUP déposé par l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, en vue de la création d'un centre pénitentiaire sur les communes de Loire Authion et Trélazé au lieu-dit Les Landes, SOUS RESERVE de la prise en compte de tous les engagements et attentes exprimés dans la présente délibération, à savoir :

- la révision, par l'APIJ, du dimensionnement du projet, et l'assurance que les moyens alloués au personnel pénitentiaire correspondront aux besoins de la gestion d'un tel établissement ;

- l'engagement de l'APIJ à démontrer que toutes les mesures seront prises pour éviter d'impacter l'espace boisé classé « Bois de Verrières ». Si cet impact ne peut être évité, l'APIJ s'engage à ce que ce dernier réduise au maximum les conséquences sur cet espace. En dernier recours, des compensations écologiques et agricoles devront obligatoirement être définies en concertation avec la commune et ce sans pénaliser son développement à moyen et long terme et l'activité agricole. Les compensations résultant du déboisement partiel potentiel du Bois de Verrières devront se faire sur des parcelles de la commune de Trélazé ;

- la vérification, par l'APIJ, de la fiabilité des informations contenues dans le dossier de DUP, notamment du fait de la présence de coquilles relevées dans la version 1 de la DUP et qui n'ont pas été corrigées dans la version 2

- DE DEMANDER à ce que soient formalisés, actés, temporalisés et budgétés des engagements de la part des différents partenaires du projet, chacun en fonction des compétences qui lui appartiennent, notamment concernant :

- les engagements attendus d'Angers Loire Métropole :

√ la prise en considération, dans le cadre de la révision générale du PLUi, des impacts du projet sur le territoire de la commune de Trélazé, en terme de besoins en logements et en équipements.

√ des compensations eu égard à la consommation future de terres actuellement classées en zone naturelle au PLUi pour un projet d'Etat. Les emprises qui devraient éventuellement être artificialisées et consommées, dans le cadre du projet, ne devront pas porter préjudice à la commune quant à ses projets et quant à la politique d'aménagement du territoire communal.

√ l'accélération de la réalisation des liaisons douces desservant l'Est de l'agglomération et notamment la vélo-route Trélazé-Loire-Authion.

√ la desserte sécurisée en liaison douce depuis la gare de Trélazé vers le centre pénitentiaire en passant par le chemin des Verrières,

√ en lien avec le Conseil départemental, le réaménagement et le recalibrage de la RD4.

- les engagements attendus du Département de Maine et Loire :

√ en lien avec Angers Loire Métropole, le réaménagement et le recalibrage de la RD4.

- les engagements attendus de la Région des Pays de la Loire :

√ la prise en compte de ce projet structurant dans les documents et projets d'aménagement de la Région

√ une révision rapide du saut d'offre de la ligne 19 de TER (l'échéance étant actuellement fixée à 2032 après avoir été repoussée plusieurs fois), afin d'envisager un cadencement plus important de cette ligne.

√ le passage du flux ferroviaire actuel en « tramtrain »

- les engagements attendus de l'APIJ :

√ éviter et, si cela n'est pas possible, réduire l'impact du projet sur le bois de Verrières, plutôt que de compenser sa perte. Un travail précis concernant les modalités et localisations des compensations envisagées devra être réalisé et partagé avec la commune, si les mesures d'évitement et de réduction ne peuvent être envisagées. L'APIJ devra les fournir dans le cadre de l'autorisation environnementale unique, qui sera déposée postérieurement au présent dossier de DUP et fera l'objet d'une enquête publique spécifique. Ces compensations devront être situées à proximité du site d'implantation, dans une perspective d'amélioration des continuités écologiques locales, afin d'aboutir à un gain écologique sur le long terme pour le territoire d'accueil du centre pénitentiaire. Les compensations envisagées devront être localisées sur des sites non destinés à moyen ou long terme à l'urbanisation, de manière à ne pas remettre en cause la capacité de développement de la commune, notamment dans la perspective des travaux relatifs au Zéro Artificialisation Nette (ZAN).

√ éviter l'impact sur le Bois de Verrières des cônes de vue obligatoires de l'enceinte et des miradors.

√ un projet qui soit exemplaire en matière de qualité environnementale, paysagère et architecturale. Ce projet se doit d'être esthétique, compact, vertueux et respectueux de son environnement immédiat.

√ un projet global répondant aux enjeux environnementaux actuels : un bâtiment performant énergétiquement répondant aux normes actuelles et prenant en compte la sobriété énergétique et le confort d'été, limitation de l'imperméabilisation et de l'effet d'îlot de chaleur, intégration d'aménagements favorables à la biodiversité, utilisation de matériaux biosourcés, installation de dispositifs de production d'énergie renouvelable, gestion exemplaire de la ressource en eau (potable, pluviale et usée...) et réduction des nuisances lumineuses.

√ la prise en compte des corridors écologiques.

- les engagements attendus de l'État :

√ l'engagement financier à prendre en charge les impacts de ce projet sur le territoire Est de la communauté urbaine, notamment :

- la coordination et le suivi des engagements des différents acteurs
- le renforcement des forces de police et de gendarmerie à Trélazé et Loire-Authion.
- toutes les autres conséquences induites par l'arrivée de cet équipement d'ampleur sur ce territoire (aménagement, économie, équipements, infrastructures, mobilités, logements, etc.).

√ la sanctuarisation d'un pourcentage significatif de l'enveloppe budgétaire du projet pour permettre la réalisation des aménagements et équipements afférents au centre pénitentiaire.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL ADOPTE AVEC 7 VOIX CONTRE.

Le secrétaire de séance
Ozkan ERTURK.



Le Maire,
Lamine NAHAM



Convocation	
Date	08/03/2024
Affichage	